



PB/EM – N° 2024/006

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20240206-2024_006-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 13 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 21

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE - BAILLY – RANCHIN MARCHETTI - SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET - DIGIER – VERILHAC -

Membres absents excusés : M. da PASSANO : pouvoir remis à M. VERD
Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à Mme CITTADINO - Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – M. GAREL : pouvoir remis à Mme BILLAUD
M. MOCHET : pouvoir remis à M. MAZOUZI – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme FREYER – Mme ALLARD-BRETON : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE – Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

Objet : Renforts saisonniers de personnels - création de postes budgétaires

Il me semble important, pour une Collectivité locale telle que la nôtre, de poursuivre notre engagement en direction de la jeunesse, non seulement par le biais des dispositifs spécifiques mis en œuvre en direction de ce public (FAJ, accueil libre, etc.), par l'accueil de stagiaires tout au long de l'année, mais aussi en leur offrant par le biais de l'opération « emploi d'été » un premier accès au monde du travail.

Aussi, comme les années précédentes nous vous proposons de créer 40 postes durant la période estivale, ainsi que 10 postes supplémentaires, hors période estivale, afin de pourvoir aux besoins de renfort des effectifs municipaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

La Commission en charge du personnel communal établira, selon les critères définis dans le règlement d'attribution des « emplois d'été » annexé ci-après, la liste des candidats dans un ordre prioritaire de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE la création de 40 postes pour la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle C1.

DECIDE la création de 10 postes pour la période 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle C1.

APPROUVE le règlement d'attribution des « emplois d'été » ci-joint.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 et suivants, chapitre 012.

Règlement d'attribution des « emplois d'été »

Le dispositif « emplois d'été » fait partie intégrante de la politique en faveur de la jeunesse développée par la Commune d'Irigny. Il constitue un moment fort **d'intégration sociale, d'apprentissage de la citoyenneté et d'appréhension du monde du travail** pour les jeunes de notre Commune.

Dans ce cadre, la Commune propose à plusieurs dizaines de jeunes chaque année de rejoindre ses effectifs durant la période estivale, pour un emploi contractuel d'une durée de 15 jours.

Ces emplois permettent également aux jeunes de rencontrer des professionnels, qui leur font découvrir les différents corps de métier de notre Collectivité. C'est également l'opportunité pour eux de voir l'intérieur de la fonction publique territoriale et plus spécifiquement le fonctionnement des services municipaux de leur Commune, ainsi que de mieux connaître les équipements dont elle dispose et les différents services rendus aux Irignois.

Grâce à cet emploi, les jeunes peuvent acquérir une expérience du monde du travail, apprendre différentes techniques, à respecter les consignes, mais aussi les horaires, le travail en équipe et l'autonomie.

Ce dispositif s'étend du 1^{er} juin au 30 septembre, en fonction des besoins de la Collectivité.

A/ Les critères de candidature

L'accès au dispositif « emploi d'été » est soumis à plusieurs conditions cumulatives :

- Être âgé de **17 ans révolus à la date du 31 août de l'année concernée** et de moins de **19 ans au 1^{er} juin de l'année concernée**.
- Être résident sur la Commune d'Irigny ou enfant d'un agent du personnel municipal d'Irigny
- Être à jour de ses obligations civiques (recensement ou participation à la journée de défense et citoyenneté)
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec un emploi dans la fonction publique

Il est à noter que sur une même année, seul un candidat par famille et par adresse peut être accepté, pour permettre une juste répartition des postes ouverts entre les familles Irignaises.

B/ Les modalités de candidature

Les candidatures pour le dispositif « emploi d'été » s'effectuent par mail à l'adresse : recrutement@irigny.fr

Le dossier de candidature, pour être recevable, doit être impérativement composé :

- D'une lettre de motivation, faisant mention de la période de disponibilité du candidat,
- D'un CV mentionnant l'expérience et les compétences du candidat.

Les dossiers de candidatures doivent être transmis avant **le 31 mars de l'année en cours**.

C/ Le traitement des demandes

Candidatures reçues jusqu'au 31 mars

L'ensemble des demandes reçues au 31 mars et répondant aux critères de candidature fait l'objet d'un classement par le Service Ressources Humaines en respectant les priorités suivantes :

- 1 - les candidats résidant sur la Commune d'Irigny n'ayant pas déjà bénéficié du dispositif
- 2 - les candidats enfants d'un agent du personnel municipal n'ayant pas déjà bénéficié du dispositif
- 3 - les candidats résidant sur la Commune d'Irigny ayant déjà bénéficié du dispositif
- 4 - les candidats enfants d'un agent du personnel municipal ayant déjà bénéficié du dispositif

Dans chaque groupe, les candidatures sont classées par ordre d'arrivée (date de réception du courriel faisant foi).

La liste est soumise pour examen à la commission en charge des Ressources Humaines.

En fonction du nombre de jeunes et du besoin émis par les Services, toutes les demandes pourraient ne pas être prises en compte. Dans ce cadre, les candidatures conformes, mais non retenues sont mises sur liste d'attente.

Un courrier d'information est adressé aux candidats dans les meilleurs délais et au plus tard début mai, comprenant notamment les dates et le secteur d'affectation.

Candidatures reçues après le 31 mars

L'ensemble des demandes reçues après le 31 mars et répondant aux critères de candidature fait l'objet d'un classement par le Service Ressources Humaines en respectant les priorités suivantes :

- 1 - les candidats résidant sur la Commune d'Irigny n'ayant pas déjà bénéficié du dispositif
- 2 - les candidats enfants d'un agent du personnel municipal n'ayant pas déjà bénéficié du dispositif
- 3 - les candidats résidant sur la Commune d'Irigny ayant déjà bénéficié du dispositif
- 4 - les candidats enfants d'un agent du personnel municipal ayant déjà bénéficié du dispositif

Dans chaque groupe, les candidatures sont classées par ordre d'arrivée (date de réception du courriel faisant foi).

Dans la mesure où les candidatures reçues avant le 31 mars n'ont pas permis de pourvoir en totalité les postes disponibles, ces derniers sont pourvus dans l'ordre de la liste ainsi établie.

Une communication de cette liste est faite dans les meilleurs délais à la commission en charge des Ressources Humaines.